

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 MARS 2015 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (18): Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, BOUQUET Michèle, MAIGNE Solange, GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, COUSTOU Jean-Claude, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BREMONT Nelly, GARRIGUES Françoise, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, ROUQUIE Vincent, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, PUECH Roland.

Absents représentés (5) : Mmes et M. LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), ALIBERT Sylvie (représentée par procuration par GARRIGUES Françoise), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), DE LA CRUZ Sylvie (représentée par procuration par ELIAS Marie-José), SIMON Claude (représenté par procuration par PARRA Angel).

Absents (4) : Mmes et MM. MELOU Patricia, HARDOUIN Michel, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle.

Secrétaire de Séance : Mme BREMONT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 16 Février 2015

01. OBJET : REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu la démission de Mme Delphine LABROUE, 7^{ème} Adjointe et Conseillère Municipale de Gramat,
Vu la délibération du 06 avril 2014 créant huit postes d'adjoints,
Vu l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Gourdon du 25 février 2015,

Suite à la démission d'un adjoint, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement. En effet, le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin d'en réduire le nombre.

Par délibération n° 56/2014 du 06 avril 2014, le conseil municipal a fixé à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Suite à la démission de Madame LABROUE de son poste d'adjointe, Monsieur le Maire rappelle au conseil que le rôle des adjoints consiste principalement à remplacer le Maire en son absence, dans l'ordre du tableau, et de disposer de la responsabilité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil.

Il précise que l'expérience de la gestion municipale a montré que de telles missions peuvent être parfaitement rendues avec un nombre de 7 adjoints.

Il rappelle, concernant les délégations dont disposait Madame LABROUE, que la question de la délégation de telles fonctions à terme est totalement distincte de celle du nombre d'adjoints, les conseillers municipaux pouvant être également pourvus de délégation, ou les adjoints actuels pouvant également bénéficier d'une délégation plus large.

Il est donc proposé au conseil de réduire le nombre d'adjoints à 7 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction, chaque adjoint précédemment au rang 7 et plus montant désormais d'un rang.

M. PARRA interroge sur l'incidence financière de cette réduction. M. SYLVESTRE lui répond que le montant des indemnités des adjoints restants ne sera pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DECIDE** de réduire le nombre d'adjoints à 7 et d'ajuster le tableau des adjoints en fonction, chaque adjoint précédemment au rang 7 et plus montant désormais d'un rang.

02. OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE »
--

Vu la démission de son poste d'adjointe de Madame LABROUE,

Vu la délibération du 24 avril 2014 n°77/2014 portant sur la création et la composition des commissions communales,

Suite à la démission de Mme LABROUE, vice-présidente de la commission de l'environnement et du cadre de vie, le Conseil Municipal doit délibérer sur la question de son remplacement.

La commune de Gramat comptant plus de 3.500 habitants, il est précisé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La composition des commissions respectera le principe suivant :

Président : M SYLVESTRE
5 membres de la liste de M. SYLVESTRE.
1 membre de la liste de Mme ROY
1 membre de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est Président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Vice-Président en charge des affaires peut convoquer et présider la commission.

Il est précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer les travaux et les délibérations du Conseil Municipal. Les comptes-rendus et débats au sein des commissions ne sont pas publics.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DESIGNE** 7 conseillers municipaux pour la commission de l'environnement et du cadre de vie.
- **DESIGNE** 1 vice-président pour cette commission.

Commission de l'environnement et du cadre de vie : Vice-Présidence : Maria de Fatima RUAUD

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - Benoit Miagkoff-Lafeuille | - Michelle Poirrier |
| - Jean-Claude Coustou | - Sylvie de la Cruz |
| - Daniel Garbe | |
| - Michèle Bouquet | |
| - Maria de Fatima RUAUD | |

03. OBJET : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – AVENANT N°3

Une modification de programme par la maîtrise d'ouvrage (création d'une pergola devant le commerce 8 à huit) par rapport au projet initial a engendré un surcoût de 725.00 € HT soit 870.00 € TC (avenant ci-joint concernant le dessin de la pergola par la maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant n° 3 au marché d'aménagement des espaces publics de Gramat, joint à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3.

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, BOUQUET Michèle, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, COUSTOU Jean-Claude, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BREMONT Nelly, GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, ROUQUIE Vincent, SIMON Jean-Claude (via la procuration donnée à PARRA Angel), ELIAS Marie-José (DE LA CRUZ Sylvie), PUECH Roland.

1 Abstention : M. PARRA Angel.

04. OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACES DE LA BROCANTE DES 14 ET 15 AOÛT

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables pour la brocante des 14 et 15 août 2015.

Vu la commission des foires et marchés du 17 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ADOpte** les droits de places de la brocante des 14 et 15 août.

DROITS DE PLACE DE LA BROCANTE DES 14 et 15 AOÛT	
✓ LE M ² (professionnels)	3.00 €/jour
✓ LE M ² (particuliers)	1.50 €/jour

05. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE CLEMENT BROUQUI DANS LE CADRE D'UNE SORTIE PEDAGOGIQUE

En 2014, le Conseil municipal de Gramat a délibéré favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée par l'école Clément Brouqui à hauteur de 880 € (soit 40 € par enfant pour 22 enfants gramatois). La sortie pédagogique avait lieu à Mézels. Cette année, l'école Clément Brouqui organise une nouvelle sortie pédagogique : 18 enfants gramatois participent à cette sortie. Il est demandé 40 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 720 €, soit 40 € par enfants gramatois considérés.

06. OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GINDOU CINEMA

Dans le cadre de son action d'éducation à l'image, l'association Gindou Cinéma propose la mise en place d'un programme d'interventions pour l'école primaire de Gramat dans le cadre des activités périscolaires. Gindou Cinéma propose ainsi un cycle de trois ateliers pour aborder le genre burlesque dans différentes disciplines telles que le cinéma, la musique et la vidéo. Les séances seront animées par des professionnels du cinéma moyennant 85.00 € TTC par atelier.

A cette fin, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association Gindou Cinéma,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Les crédits relevant de la présente délibération sont inscrits au Budget Primitif 2015.

07. OBJET : INDEMNISATION DE M. LORBLANCHET DANS LE CADRE DU CINE-DEBAT « ARTISTES DES TEMPS GLACIAIRES EN QUERCY »

Monsieur GARBE indique que M. LORBLANCHET préhistorien-conférencier a participé au ciné-débat consacré aux temps glaciaires en Quercy le 11 février à l'Atelier. Il a été convenu de l'indemniser à hauteur de 30% de la recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **INDEMNISE** M. LORBLANCHET à hauteur de 110 € pour sa participation à ce ciné-débat.

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, BOUQUET Michèle, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GARBE Daniel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARRIGUES Françoise (ALIBERT Sylvie), THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, ROUQUIE Vincent, SIMON Jean-Claude (via la procuration donnée à PARRA Angel), DE LA CRUZ Sylvie (via la procuration donnée à ELIAS Marie-José), PUECH Roland.

1 Contre : M. COUSTOU Jean-Claude.

3 Abstentions : Mme et MM. MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ELIAS Marie-José, PARRA Angel.

08. OBJET : VENTE D'UN TRACTEUR ENTREPOSE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur ROCH précise qu'un tracteur Ford 4000 année 1966 est actuellement entreposé aux ateliers municipaux. La commune l'a mis en vente en février 2014.

L'offre suivante nous est parvenue pour le tracteur :

Personne ayant proposé une offre	Montant
Eric BOUSQUET 46 120 LE BOURG	150 € 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **RETIENT** l'offre la mieux disante à savoir l'offre de M. Eric BOUSQUET pour un montant de 150 € 00.

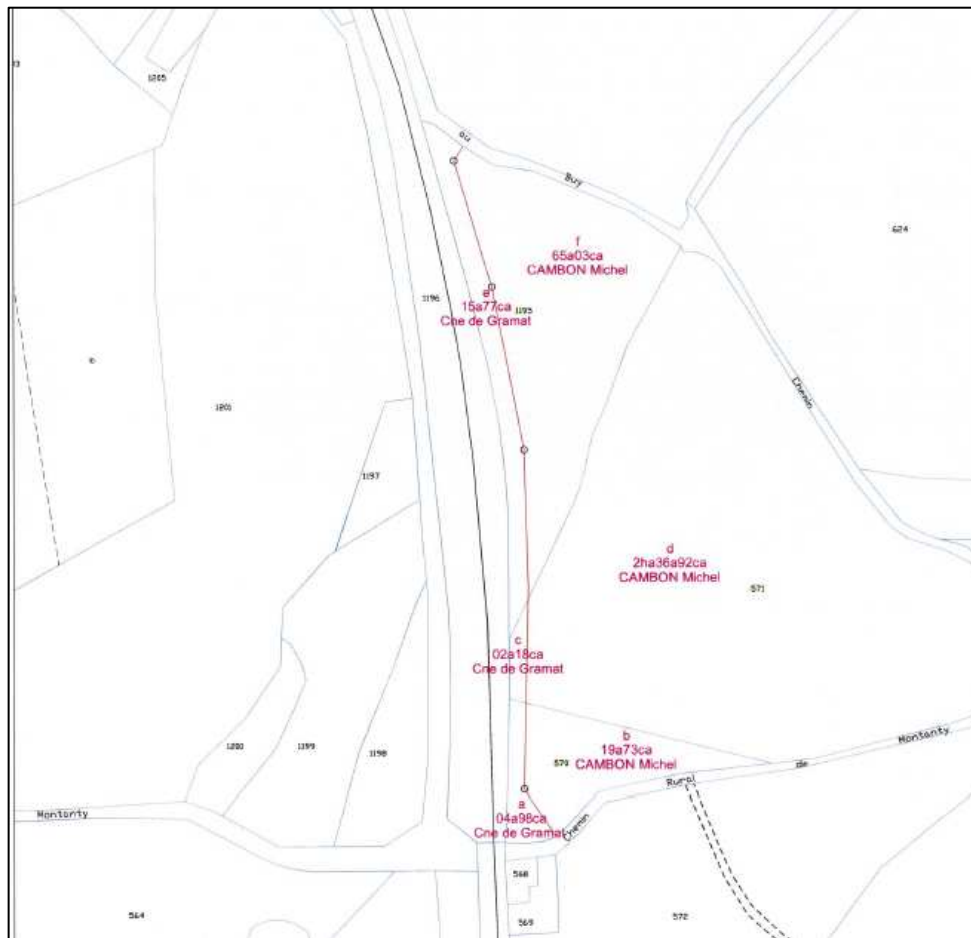
09. OBJET : REGULARISATION DE L'ACQUISITION DE TERRAINS « AU BUY » AUPRES DE M. CAMBON A DES FINS D'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 121/11

Suite aux difficultés rencontrées sur le pont traversant le chemin de fer « au Buy », il a été nécessaire de trouver un cheminement de substitution pour les agriculteurs. De façon transitoire, un propriétaire privé, M. CAMBON, a autorisé les agriculteurs à utiliser ses parcelles à des fins de passage pour leurs engins agricoles.

Cette situation devenant pérenne, la Commune s'est rapprochée de M. CAMBON afin de disposer de ce cheminement.

Afin de délimiter ce cheminement, le géomètre s'est rendu sur place afin de faire un découpage. Les parcelles concernées sont les suivantes :

	Superficie de la parcelle avant découpage	Superficie de la parcelle après découpage	
		M. CAMBON	Commune de GRAMAT
Section D parcelle n° 570	2 471 m ²	1 973 m ² (D n°1541)	498 m ² (D n°1540)
Section D parcelle n° 571	23 910 m ²	23 692 m ² (D n°1543)	218 m ² (D n°1542)
Section D parcelle n° 1195	8 080 m ²	6 503 m ² (D n°1545)	1 577 m ² (D n°1544)
Total	34 461 m²	32 168 m²	2 293 m²



M. CAMBON propose ces terrains à la commune moyennant l'euro symbolique.

Dès lors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ACQUIERT** moyennant l'euro symbolique une partie des parcelles ci-dessus désignées,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- **DIT** que la Commune, acquéreur, aura à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre.

10. OBJET : INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS – AGENTS COMMUNAUX

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu, l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu, la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu, les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectuées à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

La présente délibération a pour objet de proposer aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections par les personnels n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **DÉCIDE** de définir le montant global de l'indemnité complémentaire pour élections, calculé comme suit dans la double limite :

1) **d'un crédit global**, obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,73 € : 12 = 89,89 €) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections et d'y affecter un coefficient multiplicateur de 1,56 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

2) **d'une attribution individuelle**, au plus égale au quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle multipliée par le coefficient multiplicateur de 1,56.

- **PRÉCISE**, que cette indemnité sera versée aux agents :
 - ✓ ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales,
 - ✓ titulaires d'un grade ou emploi ouvrant droit à perception de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- **PRÉCISE**, que les agents non admis au bénéfice des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et qui sont ouverts à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires percevront une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en fonction des heures passées. Le montant de l'indemnité, dans ce cas, sera calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

En cas d'élection comprenant deux tours, les indemnités précitées sont doublées, une pour chaque tour. Les crédits relevant de la présente délibération sont inscrits au Budget Primitif 2015.

11. OBJET : MOTION A L'ADRESSE DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT CONCERNANT LA REDUCTION DRASTIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DE SES SERVICES AU PUBLIC

Depuis le 2 mars 2015, les guichets d'accueil des centres des finances publiques du Lot subissent une réduction drastique de leurs heures d'ouverture au public.

Désormais, 16 sites sur 19 ne sont plus ouverts que 16 heures par semaine, soit une diminution d'un tiers des heures d'ouverture de leurs services au public. Cela touche principalement les perceptions rurales.

Ailleurs, les sites plus importants ne sont pas épargnés : fermeture des guichets chaque mardi à Figeac, chaque mercredi à Cahors et tous les après-midis à Gourdon.

Rien n'obligeait la direction locale à procéder de la sorte. Aucune directive de Bercy ne s'imposait à elle ! C'est un mauvais coup supplémentaire porté au service public dans le Lot, un nouvel abandon des territoires ruraux, une décision prise dans l'opacité la plus totale, sans la moindre concertation avec les élus locaux.

Nous craignons que cette mesure ne soit le prélude à de nouvelles fermetures de trésoreries, dans la continuité de celle de Catus qui a cessé ses activités le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DENONCE** vigoureusement la diminution des heures d'ouverture des guichets dans les centres des finances publiques du Lot,
- **CONSIDERE** que le service public est un élément incontournable de la vie de nos territoires, que son caractère de proximité doit être préservé à tout prix, que la réception des contribuables doit constituer une mission première des services des Finances Publiques et que la décision de l'administration est totalement incompatible avec ces principes,
- **S'INSURGE** contre l'absence de tout dialogue qui a précédé cette décision unilatérale,
- **DEMANDE** à la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot de revenir sur sa décision.

QUESTIONS DIVERSES

Trophy 4L

M. SYLVESTRE informe qu'il a reçu la demande de M. Franck DURANT, participant à ce trophée, qui souhaiterait obtenir une subvention de la commune. M PARRA interroge sur son plan de financement. M. SYLVESTRE indique qu'il n'en a pas encore fourni.

Maison de la solidarité – Réponse du Conseil général

M. SYLVESTRE lit la réponse du Conseil général en réponse à la motion du Conseil.

M. PARRA indique que les griefs les plus importants cités dans le courrier gramatois n'ont pas été mentionnés dans la réponse. M. PUECH ajoute que le Conseil général est dans son droit.

Voirie et Cauvaldor

M. PUECH s'interroge sur l'action de Cauvaldor en termes de voirie tout en reconnaissant qu'il faut attendre que la mise en route de cette intercommunalité soit effective réellement. Il trouve néanmoins difficilement compréhensible que le même personnel sur le même territoire n'engendre pas la même réactivité. M. PARRA conclut en ajoutant que les pôles de Cauvaldor n'ont pas d'existence légale mais qu'il aurait été naturel que Gramat obtienne la vice-présidence voirie au vu du nombre d'agents du pôle s'y consacrant.

Fonctionnement de Cauvaldor

M. PARRA s'insurge contre l'inflation des réunions de pôle. Il s'avoue inquiet du fonctionnement et de l'avenir de Cauvaldor. Des sujets économiques d'importance sont laissés de côté (agrandissement abattoir ovin sur territoire du Grand Figeac, absence de fibre optique à Gramat). Pour ce qui concerne l'abattoir,

son agrandissement, indique M. SYLVESTRE, n'est plus d'actualité au vu du volume actuel d'ovins traité.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 23 mars 2015

La Secrétaire de séance

Le Maire

Nelly BREMONT

Michel SYLVESTRE

Affiché le 24 mars 2015